

Une contribution complémentaire s'impose. Elle est détaillée ci-après et selon la même clef de répartition que celle définie lors du vote du budget :

Collectivités membres	contribution sur investissements 2011/2012	Taux de contribution
REGION Limousin	164 536,58 €	19,57%
CG 87	28 564,80 €	3,40%
CG23	3 350,00 €	0,40%
CG19	253 966,22 €	30,21%
CAB	338 777,00 €	40,30%
Ville de Limoges	0,00 €	0,00%
Agglo Tulle	37 941,00 €	4,51%
CC Guéret	13 570,00 €	1,61%
TOTAL contribution exceptionnelle des collectivités membres	840 705,60 €	100,00%

Collectivités membres	contribution exceptionnelle supplémentaire de fonctionnement	Taux de contribution au prorata des investissements
REGION Limousin	1 487,32 €	19,57%
CG 87	258,40 €	3,40%
CG23	30,40 €	0,40%
CG19	2 295,96 €	30,21%
CAB	3 062,80 €	40,30%
Ville de Limoges	0,00 €	0,00%
Agglo Tulle	342,76 €	4,51%
CC Guéret	122,36 €	1,61%
TOTAL frais d'intérêts ligne trésorerie	7 600,00 €	100,00%

Enfin, en référence à la délibération N°295 du 8 juin 2012 et relative à la plus value à la prestation d'assistance à l'élaboration du Schéma Directeur régional d'Aménagement Numérique menée par le cabinet PMP, il convient d'inscrire la dépense supplémentaire ainsi que la recette correspondante (21 528 € pris en charge par la Région Limousin).

Cette écriture a été omise lors du vote de la décision modificative N°1.

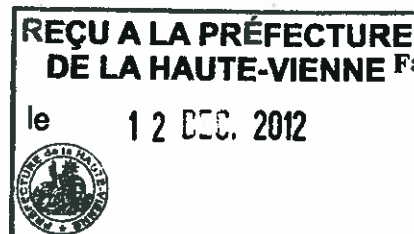
Une réimputation budgétaire plus précise est également à prévoir en section d'investissement, pour l'article 28042 (recette liée aux amortissements).

L'ensemble des propositions ci-dessus est repris dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
11 (charges à caractères général)	21 528,00 €	74 (Dotations, subventions et participations)	29 128,00 €
60612 (Energie Electricité)	600,00 €	7472 (Région Limousin)	23 015,00 €
614 (charges locatives et de copropriété)	-1 150,00 €	7473 (Départements)	2 585,00 €
6226 (Honoraires)	21 528,00 €	74751 (EPCI)	3 528,00 €
6283 (Frais de nettoyage locaux)	550,00 €		
66 (Charges financières)	7 600,00 €		
66111 (Charges financières-intérêts LTI)	6 400,00 €		
668 (Charges financières-commission LTI)	1 200,00 €		
TOTAL	29 128,00 €	TOTAL	29 128,00 €
INVESTISSEMENT			
Chapitre / Article	DEPENSES	Chapitre / Article	RECETTES
		040 (Op. d'ordre de transfert entre sections)	0,00 €
		28042 (Amortissements des immobilisations)	-183 861,00 €
		280421 (Amortissements des immobilisations)	181 361,00 €
		280422 (Amortissements des immobilisations)	2 500,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL acceptent à l'unanimité la contribution complémentaire de 7 600 euros liée aux frais d'intérêts de ligne de trésorerie et selon la clef de répartition définie ci-dessus.

Ils votent, à l'unanimité, la décision modificative N°1 dans sa totalité et par chapitre telle que détaillée en annexe.



Fait à Limoges, le 06 décembre 2012

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE